



Priorités d'Altéo pour une société inclusive

Elections régionales et fédérales
du 9 juin 2024

Altéo

Introduction

Altéo est un mouvement social qui agit en faveur d'une société inclusive en partant des réalités de vie des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée.

Notre action politique est menée avec nos membres. En s'appuyant sur leurs situations de vie, nous avons construit avec nos membres ce document. Vous découvrirez les actions et mesures à mettre en œuvre que nous estimons prioritaires pour la prochaine législature. Ces propositions ont toutes un impact sur la vie des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée ou de leurs proches.

L'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà mis en œuvre certaines mesures ? Nous vous invitons, dans ce cas, à poursuivre ces actions et à en planifier de nouvelles au cours de la prochaine législature.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter et réfléchir aux actions à entreprendre dans notre état, région ou fédération.

Principes à respecter partout et tout le temps

Ces principes doivent inspirer toutes les politiques dès leur conception et doivent être mis en œuvre quelle que soit la matière concernée.

1. Mettre en place une société inclusive comme fil conducteur de toutes les politiques

Chaque projet, législation ou décision vise la mise en place d'une société inclusive.

Pour Altéo, une société inclusive permet :

- à chacun d'avoir sa place dans la société
- le vivre-ensemble
- à toutes et tous de faire ses choix, d'exercer ses droits et de remplir ses devoirs.

Dans une société inclusive, toute personne doit pouvoir s'épanouir, s'impliquer et être reconnue dans ses capacités et ses potentiels. C'est un processus en évolution et en construction permanentes.

L'article 22ter de la Constitution belge le prévoit également « *Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.* » La Belgique a aussi ratifié la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est donc engagée à la mettre en œuvre.

2. Appliquer le « Rien sur nous sans nous »

Le principe du « Rien sur nous sans nous » doit être respecté par tous les niveaux de pouvoir. Bien plus qu'être simplement consultées, les **associations représentatives des personnes malades et handicapées veulent être concertées**. Cela implique de demander un avis dès la conception d'un projet et aux différentes étapes-clés de celui-ci. Cette concertation se fait prioritairement par l'intermédiaire des conseils consultatifs ou d'autres organisations regroupant des associations représentatives.

De plus, dans tous les domaines de la politique (mobilité, santé publique, justice, emploi, politique sociale, économie, ...), les autorités doivent tenir compte de la dimension 'handicap'. Cela veut dire vérifier quel pourrait être l'impact (positif ou négatif) d'une décision sur les personnes handicapées.

3. Viser l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée

L'autonomie, c'est la possibilité pour chacun de pouvoir **faire ses choix librement et de manière éclairée**, avec un accompagnement si nécessaire. C'est être acteur de sa vie et de sa santé. Être autonome, c'est avoir la capacité et les moyens de réaliser des projets en tenant compte des contraintes et de ce qui est autour de soi.

Les politiques mises en place doivent permettre cette autonomie.

Accessibilité

1. Lutter contre la fracture numérique pour des services publics et d'intérêt public accessibles à tous

Le recours au numérique a explosé depuis la crise Covid jusqu'à devenir parfois la seule porte d'entrée à des services de base (rendez-vous médical, virement bancaire,...), avec pour conséquence, une exclusion accrue de personnes peu à l'aise ou n'ayant pas accès au numérique. Selon le baromètre de la Fondation Roi Baudoin, en 2021, « *46% des personnes âgées de 16 à 74 ans sont en situation de vulnérabilité numérique* ¹ ». A noter également « *qu'un ménage sur cinq avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet* ».

Altéo demande à tous les niveaux de pouvoir et dans toutes les compétences de garantir le respect de ces droits pour tous les citoyens :

¹ [Malgré la numérisation croissante, près d'un Belge sur deux en situation de vulnérabilité numérique | Koning Boudewijnstichting \(kbs-frb.be\)](https://www.kbs-frb.be/fr/actualites/actualites/46-des-personnes-agees-de-16-a-74-ans-sont-en-situation-de-vulnerabilite-numerique)

- **droit à une alternative au tout numérique (téléphone, guichet, document papier)**
- **droit à une information et à des services numériques adaptés et accessibles**
- **droit à être accompagné et formé à l'utilisation du numérique.**

Pour mettre en œuvre ces droits, différentes actions et principes doivent être prévus :

- **L'inclusion numérique doit être une priorité** pour tous les niveaux de pouvoir.
- Toute personne a droit à une information et à des services numériques adaptés et accessibles. La digitalisation ne peut jamais déboucher sur une exclusion à un droit ou un service.
- Toute personne a droit à une alternative au numérique (téléphone, guichet, document papier). Les alternatives ne doivent pas engendrer de surcoûts ou quelque discrimination pour les utilisateurs. Elles ont, au minimum, le même niveau de qualité que la version numérique. Un accompagnement humain doit toujours être possible dans des créneaux horaires suffisamment larges que pour permettre au plus grand nombre d'y avoir recours.
- Toute personne a droit à être accompagnée et formée à l'utilisation du numérique.
- **L'accès exclusivement numérique** à une information ou un service **devrait être considéré comme une discrimination** (refus d'aménagement raisonnable).
- La **proximité géographique des services publics** permet aux personnes moins mobiles d'y accéder plus facilement. Une bonne couverture du territoire est nécessaire (ex : antennes décentralisées ou permanences dans des zones rurales).

2. Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les espaces ouverts au public

L'inclusion des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée dans la société n'est possible que si elles peuvent, **en toute sécurité et autonomie, accéder aux espaces ouverts au public**. Il s'agit des bâtiments, des trottoirs, des places, des espaces verts, ... L'aménagement de ces lieux doit se faire conformément aux préceptes de l'accessibilité universelle.

3. Imposer aux opérateurs concernés l'accessibilité des bornes de paiement et des distributeurs de billets

Altéo demande **des normes d'accessibilité exigeantes pour l'ensemble des infrastructures qui utilisent des bornes de paiement ainsi que pour les distributeurs de billets**.

Par exemple : la borne de paiement pour le parking, l'achat de tickets de transport en commun ou les bornes utilisées dans les hôpitaux et le chemin pour y arriver doivent être accessibles. Or, c'est rarement le cas :

- clavier ou boutons situés trop haut ou écran illisible s'il y a du soleil,
- chemin entre la place de parking et la borne inaccessible pour une personne à mobilité réduite (*bordure pour accéder au trottoir, présence de racines d'arbres, de poteaux ou poubelles sur le trajet*).

Là où les guichets ne sont pas présents, il faut prévoir la possibilité de connecter les bornes à une ligne d'appel direct pour établir une demande d'assistance.

Pour les services publics qui accueillent du public, Altéo soutient **l'utilisation de guichets afin de préserver un contact humain** notamment comme alternative à tout numérique, mais aussi pour les situations plus spécifiques et complexes. Tout comme pour les guichets qui accueillent du public, les distributeurs de billets ne doivent pas être répartis en ne tenant compte que de la densité de population. Ils doivent également permettre de maintenir un **maillage de proximité, notamment dans les territoires plus ruraux**.

4. Promouvoir la construction de logements adaptables.

Un logement adaptable a, dès sa conception, été pensé de manière à pouvoir être facilement transformé en logement adapté aux besoins spécifiques (handicap, perte d'autonomie) de son occupant. Il s'agit donc d'un logement conçu en vue d'une adaptation future possible.

Chaque logement adaptable devrait permettre à ses occupants de pouvoir vivre pleinement en autonomie et ce, à tous les âges de la vie. D'autant plus avec le vieillissement de la population, vivre à domicile exige de faire, dès maintenant, évoluer notre réglementation en **établissant des normes concernant le logement adaptable** pour l'ensemble du secteur de la construction / rénovation. Que ce soit dans le cadre de **nouveaux logements publics ou de travaux de rénovation, les habitations devraient répondre à ces normes d'adaptabilité**, même dans le cadre de promotions immobilières.

Pour être appliquées largement, les normes de logement adaptable devraient être **enseignées obligatoirement aux étudiants en architecture**.

Les constructions de plain-pied n'étant plus permises partout, Altéo demande de prévoir des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas monter à l'étage.

Pour l'ensemble des régions, **un observatoire indépendant concernant le logement adaptable** doit être mis en place afin de **monitorer l'ensemble du secteur et son évolution**.

Autonomie

1. Rendre possible pour les personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée une réelle liberté de choix de leur lieu de vie

Pour y parvenir, différentes actions doivent être prises par les gouvernements et administrations.

Nous demandons aux régions et au fédéral **d'élargir l'offre de service et la diversité des solutions** pour permettre aux personnes de vivre dans un lieu (individuel ou collectif) qui répond à leurs besoins et correspond à leur choix de vie.

Concrètement, cela veut dire avoir des aides à la personne (dans son logement et en dehors), des soins à domicile et des solutions de transport adapté aux besoins des personnes, des services d'accompagnement,... Ces services doivent pouvoir **répondre aux demandes, selon des horaires permettant d'avoir une vie sociale et professionnelle**. Leur **coût** doit être **abordable** pour les utilisateurs. Cela veut dire aussi avoir différents types de services résidentiels, bien répartis géographiquement et respectant les droits des personnes en situation de handicap.

2. Augmenter les budgets pour le financement d'aides matérielles pour les personnes en situation de handicap en Wallonie et à Bruxelles

Pour être autonomes ou plus autonomes, beaucoup de personnes en situation de handicap ont besoin **d'aides matérielles pour aménager leur domicile, pour se déplacer, pour adapter leur voiture ou pour faciliter leur communication**. Ces aides permettent d'avoir une vie sociale, professionnelle et des loisirs.

Un budget plus important devrait à la fois servir à prendre en charge **de nouvelles aides utiles et à diminuer la quote-part personnelle** qui peut se révéler importante (vu la non indexation des montants forfaitaires).

Une augmentation du budget permettra aussi **d'ouvrir le droit** aux aides matérielles aux personnes dont le handicap s'est déclaré **après l'âge de 65 ans**.

Ces aides matérielles permettent aux personnes plus d'autonomie, facilitent leur inclusion dans la société et peuvent soulager la charge de travail des aidants proches. En plus, cela peut permettre d'éviter ou reporter l'entrée dans un service résidentiel ou une maison de repos.

3. Informer de manière accessible et compréhensible les personnes en situation de handicap et de maladie de longue durée de leurs droits et lutter contre le non-recours aux droits

Cela concerne **l'ensemble des droits et des aides sociales existantes et l'ensemble des pouvoirs publics.**

Cette **information** doit être diffusée par **différents canaux adaptés** aux différents types de handicaps. Cela veut dire avoir la possibilité de se rendre à un guichet pour avoir l'aide d'une personne, pouvoir téléphoner à un service, obtenir des informations sous formats numérique et papier, avoir une traduction en langue des signes et en braille, rédiger les documents en langage facile à lire et à comprendre (FALC), ...

Mobilité

1. Développer des transports publics accessibles afin de permettre à tous de pouvoir se déplacer en autonomie

Tout citoyen devrait pouvoir, sur l'ensemble du territoire, **se déplacer en autonomie indépendamment du type de transport public utilisé.**

Pour cela, il s'agit de promouvoir :

- Une **meilleure accessibilité tout au long de la chaîne de déplacement** pour l'ensemble des personnes transportées,
- Un **accueil**, des guichets et des automates adaptés et accessibles,
- Des **moyens de paiements** eux aussi adaptés et accessibles,
- **Un tarif** :
 - o unique : qu'il s'agisse d'un paiement sur internet, au guichet, auprès d'un automate ou à bord du véhicule, le tarif devrait être unique,
 - o accessible : tant pour les régions rurales, mixtes qu'urbaines, les tarifs se doivent de rester les plus accessibles possible. Cela permettrait une mobilité partagée par le plus grand nombre favorisant par la même occasion un impact plus faible sur l'environnement. Uniformiser entre les compagnies de transport public l'accès aux tarifs réduits pour personnes à mobilité réduite en les rendant disponibles en inter réseaux,
- **Des signalétiques et communications à jour et adaptées** (*par exemple, lorsqu'un train change de voie prévoir une communication adaptée au travers de différents canaux de communication*),
- **Une accessibilité des services digitaux** au travers de sites internet ou d'applications. Permettre de renseigner le voyageur avec des outils

numériques à jour : état de fonctionnement des ascenseurs, type de matériel roulant, retards et annulations ou autres travaux sur la ligne ou aux abords des gares ou arrêts de bus,

- des transports qui garantissent la **sécurité des passagers** via :
 - o la fixation de normes de qualité tant techniques qu'humaines ;
 - o la formation et qualification du personnel ;
 - o des contrôles réguliers.

Chaque opérateur public de transport devrait, en outre, disposer **d'un plan ambitieux de mise en accessibilité** avec des objectifs précis et des moyens financiers correspondants. Ces plans doivent **inclure des garanties pour le maintien d'un service d'assistance aux personnes à mobilité réduite**. Ces plans devraient pouvoir être élaborés en lien avec les associations de personnes en situation de handicap.

2. Là où les transports publics ne sont pas disponibles en suffisance, proposer une alternative pour une mobilité inclusive, notamment auprès des personnes à mobilité réduite

Le secteur du Transport de Personnes à Mobilité Réduite ne permet pas aujourd'hui de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins des personnes à mobilité réduite, d'autant plus en zone rurale. Par ailleurs, avec une population vieillissante, les besoins à venir ne feront qu'augmenter. Il convient de les anticiper et de **refinancer l'ensemble du secteur des transports adaptés aux personnes à mobilité réduite**.

Altéo demande qu'un cadastre de l'offre actuelle de service de transport pour les personnes à mobilité réduite puisse être réalisé afin :

- a. D'étendre **l'offre** de véhicules adaptés disponibles afin de pouvoir tenir compte des besoins des personnes concernées
- b. D'élargir les **horaires** de prise en charge pour permettre une inclusion dans la société et une mobilité réelle au même titre que pour les autres transports.
- c. **D'élargir les plages horaires de réservation et en simplifier la procédure ;**
- d. D'augmenter les **budgets** actuellement octroyés aux services de transport de personnes à mobilité réduite afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil des voitures dans les véhicules adaptés,
- e. **De former les chauffeurs professionnels aux spécificités du public transporté.**

3. Là où les transports publics ne sont pas disponibles et/ou s'il n'y a pas d'alternative suffisante, soutenir le secteur associatif qui aide à promouvoir toutes formes de mobilité

De nombreuses **associations** se sont organisées pour proposer, **avec l'aide des chauffeurs volontaires**, des transports et des accompagnements vers les lieux de soins ou autres activités sociales.

Tant en région bruxelloise qu'en région wallonne, Altéo demande que le **secteur associatif** - qui apporte des solutions de qualité aux personnes à la recherche d'un transport - puisse être **pleinement soutenu** (y compris financièrement) tout en restant libre dans la manière avec laquelle il s'organise pour réaliser ces accompagnements « sur mesure ».

4. Rendre le transport scolaire plus respectueux des droits des enfants et de leurs parents

Les parents, les associations de personnes handicapées, Unia et d'autres dénoncent depuis plusieurs années la situation infernale dans laquelle se trouvent de nombreux enfants pour se rendre dans leur école de l'enseignement spécialisé. Certains enfants restent jusqu'à 6 heures par jour dans le bus. Des solutions doivent être trouvées de toute urgence.

Cette situation a des conséquences négatives sur la santé et la scolarité des enfants et des jeunes concernés mais a aussi des conséquences négatives sur les parents (incertitudes quant à la prise en charge, impacts sur la vie professionnelle, ...).

Altéo demande :

- que la **durée de trajet soit raisonnable (max. 2h/jour)**,
- que les **chauffeurs** de transport scolaire soient **formés**
- qu'il y ait obligatoirement **au moins un accompagnateur** et qu'il soit formé
- que le **matériel roulant** soit aux normes afin de pouvoir véhiculer les enfants en situation de handicap en toute sécurité et confort.
- **l'organisation de garderie dans l'enseignement spécialisé** (ce qui n'existe pas actuellement) pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant après leur travail ou de les déposer plus tôt le matin,
- de solutionner le problème de pénurie de chauffeurs, en anticipant chaque rentrée scolaire
- mettre en place un **dispositif de réserve fiable** en cas d'absence ou de défaillance des transporteurs.

Concernant les projets en cours à la COCOF, Altéo demande que **les capacités de l'élève** soient progressivement **prises en compte** pour ceux qui n'auraient plus droit à un transport scolaire. Les demandes de dérogation quant à ce système ne devraient pas occasionner de surcharge administrative pour les parents.

Santé

1. Garantir aux personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée le droit d'avoir des soins de santé adaptés à leurs besoins spécifiques

Quand elles ont recours aux soins de santé, les personnes handicapées ou ayant une maladie chronique font régulièrement le constat d'un **manque de formation du personnel soignant** (y compris des médecins) sur le handicap et certaines maladies chroniques.

L'inaccessibilité des lieux de soins et le manque de matériel adapté ne permettent pas un plein accès aux soins et à la santé pour les personnes en situation de handicap.

Les lieux de soins et la communication vers les patients doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Altéo a identifié plusieurs objectifs concrets à atteindre lors de la prochaine législature. En voici quelques-uns :

- Les personnes doivent pouvoir bénéficier des **soins infirmiers dans leur(s) lieu(x) de vie**.
- Il faut modifier l'organisation des **soins de santé pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap**.
- Le **matériel utilisé** par les soignants pour des examens médicaux doit être **accessible** aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Si cette accessibilité n'est pas prise en compte, il y a un risque que les personnes ne se fassent plus suivre au niveau médical car c'est trop compliqué au niveau accessibilité.
- Les **hôpitaux** qui mettent en place des **dispositifs et du personnel pour un accueil accessible et de qualité** des personnes en situation de handicap lors de leurs consultations et hospitalisations doivent être soutenus financièrement pour cette mission.

2. Améliorer l'accessibilité financière des soins avec une attention particulière pour les maladies rares

De trop nombreuses personnes reportent ou se passent de soins médicaux par manque de moyens financiers.

Différentes actions permettraient d'améliorer l'accessibilité financière des soins.

- **Le Maximum à facturer** doit être **élargi à l'ensemble des soins de santé** qu'ils soient organisés/remboursés au niveau fédéral ou régional. Un fois qu'une personne a atteint le plafond du maximum à facturer, ce mécanisme doit être mis en place très rapidement afin que le patient en bénéficie le plus tôt possible.
- Les différentes formules qui améliorent a priori l'accessibilité financière aux soins telles que le statut de **bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) ou tiers payant** doivent être **octroyées de manière automatique** aux bénéficiaires qui y ont droit. Nous demandons d'élargir à tous l'accès systématique au tiers payant.

- Altéo demande une **augmentation du nombre de prestataires de soins conventionnés**. Etant donné la pénurie de médecins dans certaines régions, les patients n'ont parfois pas le choix entre un prestataire conventionné ou non. Altéo demande aussi une information transparente et facilement accessible sur le conventionnement ou non des soignants.
- Altéo demande une **meilleure prise en compte des maladies rares dans les remboursements de soins et de médicaments**. Le gouvernement doit prendre des mesures fortes vis-à-vis des firmes pharmaceutiques pour faire baisser le prix des traitements médicamenteux pour les maladies rares.
- L'hospitalisation en chambre à un lit n'est pas un luxe. Un patient a besoin de calme et de repos, plus particulièrement s'il est atteint d'un handicap ou d'une maladie grave. Les **suppléments d'honoraires qui sont facturés en cas d'hospitalisation** dans une chambre à un lit doivent être supprimés.
- Altéo demande une plus grande publicité pour la possibilité de **consulter un psychologue** de 1^{re} ligne à un coût réduit pour le patient. La liste des psychologues concernés doit être facilement accessible. Ces informations doivent être diffusées par différents canaux pour lutter contre la fracture numérique.

3. Augmenter l'offre de transport (adapté ou non) vers des lieux de soins et en diminuer le coût pour les patients pour garantir l'accessibilité des soins et des lieux de soins aux personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée

La centralisation des soins et la mise en place de centres d'expertise ont comme conséquence qu'il y a plus de trajets à réaliser pour les patients.

Altéo demande donc de poursuivre le développement d'une **offre de transports vers les lieux de santé accessibles financièrement, adaptés aux personnes à mobilité réduite et en adéquation avec l'état de santé** et les besoins de la personne transportée.

Pour le transport médico-sanitaire, plus particulièrement, nous insistons sur la qualité, la **disponibilité et l'accessibilité financière des services de transports urgents**. Nous songeons en particulier aux zones rurales. Il en va de même pour les services de transports non-urgents.

Altéo demande la mise en place de **places de stationnement** pour personnes handicapées à proximité de l'entrée des lieux de soins. Les accès aux parkings (comme par exemple, les barrières) et bornes de paiement lorsque le parking est payant doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ressources financières

1. Permettre aux personnes en situation de handicap ou en incapacité de travail d'avoir une vie décente en augmentant les montants minimum des revenus de remplacement

Les personnes en situation de handicap ou en incapacité de travail veulent pouvoir disposer de ressources financières qui leur permettent de couvrir leurs besoins de base mais aussi tout ce qui leur permet d'être des citoyens à part entière, d'exercer leurs droits, d'avoir une vie sociale, économique et culturelle.

Avoir un emploi peut être un facteur d'intégration important. Cependant, les revenus du travail ne sont pas toujours suffisants pour un niveau de vie décent. En effet, les personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée doivent souvent faire face à **des frais plus importants liés à leur maladie ou handicap**. De plus, toutes ces personnes n'ont pas ou n'ont plus la possibilité d'exercer un emploi (à temps plein ou partiel).

C'est pourquoi Altéo demande que les **indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité soient augmentées** pour permettre aux personnes en incapacité de travailler d'avoir un niveau de vie décent.

Pendant la législature 2019 -2024, le gouvernement a pris différentes mesures positives qui ont permis une augmentation du montant des allocations pour personnes handicapées (augmentation du montant, maintien de l'indexation, suppression du prix de l'amour pour l'allocation d'intégration, augmentation des abattements pour les revenus du travail).

Altéo demande de **poursuivre l'augmentation de l'allocation de remplacement** de revenus pour permettre un niveau de vie décent.

2. Supprimer le statut de cohabitant pour les bénéficiaires de tous les régimes de sécurité et d'aide sociale

Le « **statut de cohabitant** » est un **facteur d'appauvrissement** important et crée des inégalités. Cela constitue aussi une entrave fondamentale au choix de vie des personnes, à la désinstitutionnalisation et à la solidarité familiale.

La suppression de ce statut ne peut se faire via un nivellement par le bas de ces indemnités.

3. Procéder de manière urgente à une réforme globale de la loi de 1987 relative aux allocations pour personnes handicapées

Cette loi est devenue beaucoup trop complexe, suite aux multiples modifications et arrêtés complémentaires pris depuis 1987. Les associations de personnes en situation de handicap et le Conseil supérieur national des personnes handicapées demandent depuis des années une réforme globale.

Cette réforme ne peut pas se faire à budget constant. Des **moyens supplémentaires** doivent être prévus pour permettre une réelle réforme et une **simplification du système**. Cela permettra la mise en place d'une plus grande sécurité juridique notamment par une plus grande lisibilité des décisions et une simplification des règles.

Soutenir la pratique pour tous du sport

Altéo défend la pratique du « **sport adapté** » pour les personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée. Par ses principes et sa philosophie, le sport adapté permet la rencontre, l'échange, l'activité physique, en dehors de toutes formes de compétition ou d'ambition sportive. Il s'agit de pratiquer des activités physiques adaptées à la maladie, au handicap sans autre ambition que de bouger.

Altéo demande une mise en **accessibilité des infrastructures sportives**. Actuellement, de nombreux bâtiments sportifs ne sont pas aux normes minimales (par exemple, toilettes sous-dimensionnées, douches inaccessibles).

Il faut aussi améliorer l'**accessibilité des créneaux horaires** destinés au sport adapté. Les personnes malades ou en situation de handicap travaillent aussi. Les créneaux en journée ne sont donc pas toujours adaptés.

Pour pouvoir être accessible au plus grand nombre, le sport pour tous doit être refinancé par les pouvoirs publics.

Table des matières

Introduction.....	2
Principes à respecter partout et tout le temps	2
Accessibilité.....	3
Autonomie	6
Mobilité.....	7
Santé	9
Ressources financières	12
Soutenir la pratique pour tous du sport.....	13



ALTÉO - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Chée de haecht, 579 - 1031 Bruxelles

02/246 42 26- info@alteoasbl.be

Suivez-nous sur 
www.alteoasbl.be

